



Cercle de la Voile de Vidy

Concept de protection pour Covid-19

Version : 26 août 2021

Auteur : Hubert Telfser

Conditions cadres au 26.06.2021

Les activités et les manifestations sportives peuvent s'effectuer sans certificat covid et tous les sports peuvent désormais être pratiqués (sans masque). Toutefois, il convient de respecter plusieurs mesures. Par exemple, à l'intérieur, le port du masque demeure obligatoire en dehors de la pratique sportive et notamment dans les vestiaires. La capacité des vestiaires doit être limitée et prévoir une distance de 1.5m entre chaque personne adulte.

Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ». Les contacts corporels sont seulement à nouveau autorisés, dans tous les sports, au moment de l'entraînement à proprement parler.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le responsable du bateau ou le coach tient la liste de présence pour tous les entraînements. La personne responsable est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5) sur demande.

5. Personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Hubert Telfser. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement (Tél. +41 79 253 56 75 ou president@cvvidy.ch).

Lausanne, le 26 août 2021

Comité du CVV